

SLOW

NOTE DE PRÉSENTATION

CRÉATION D'UNE INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS AU TITRE DES FONCTIONS DE RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 AVRIL 2026

Dans le cadre de la gestion financière des collectivités territoriales, certains agents peuvent être amenés à exercer les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes.

Afin de reconnaître les contraintes et responsabilités particulières liées à ces fonctions, un arrêté du 21 janvier 2025 prévoit la création d'une indemnité spécifique de manquement de fonds pour les agents chargés de ces missions. Le montant des indemnités est fixé en fonction des textes en vigueur.

Jusqu'à présent, cette indemnisation était intégrée au régime indemnitaire, au titre de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise). Seule son appellation évolue désormais, afin d'identifier plus clairement la part liée aux responsabilités des régisseurs. Il est précisé que cette évolution ne modifie pas la nature de la rémunération perçue.

Cette indemnité est attribuée aux régisseurs titulaires qui assurent les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes ainsi qu'aux mandataires suppléants, lorsque ces derniers assurent le remplacement du régisseur. Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de manquement de fonds.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de délibérer en ce sens.



SLOW

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 24 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-04

Objet :

Création d'une indemnité de manquement de fonds au titre des fonctions de régisseur d'avances et de recettes

Rapporteur :
Gilles FRAYSSE

Convocation :
Le 20/04/ 2026

Pièce(s) jointe(s) :

| | |
|-------------------------------|---|
| Nombre de membres en exercice | 9 |
| Présents | 7 |
| Représentés | 0 |
| Votants | 7 |

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, le 24 avril 2026 à 18h30, en salle de Conseil, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Président du Conseil d'administration.

Présents :

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Mesdames, AMIRI, LAFAYE, PROVOTAL, VERRICCHIA, Madame BASTOUL et Monsieur CLOUVEL, membres du Conseil d'administration.

Absents non représentés :

Mesdames SAURIAC et CADIOU

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les règles relatives au fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale, prévues le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes ; d'avances et de recettes, et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

CONSIDÉRANT la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité de manquement de fonds devient cumulable avec le RIFSEEP ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'administration, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer l'indemnité de managements de fonds ;

PRÉCISE que cette indemnité est versée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires nommés régisseurs titulaires, suppléments ou intermédiaires ;

PRÉCISE qu'un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de manquement de fonds ;

PRÉCISE que l'indemnité de manquement de fonds est cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 091-269101242-20260424-DL_2026_04-DE

SLOW

DIT que l'indemnité de manquement de fonds de décembre de l'année N ;

PRÉCISE que les montants de l'indemnité de manquement de fonds sont les suivantes :

| REGISSEUR D'AVANCES | REGISSEUR DE RECETTES | REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES | MONTANT de l'indemnité de manquement de fonds (en euros) |
|--|---|--|--|
| Montant maximum de l'avance pouvant être consentie | Montant moyen des recettes encaissées mensuellement | Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement | |
| Jusqu'à 1 220 | Jusqu'à 1 220 | Jusqu'à 2 440 | 110 |
| De 1 221 à 3 000 | De 1 221 à 3 000 | De 2 441 à 3 300 | 110 |
| De 3 001 à 4 600 | De 3 001 à 4 600 | De 3 000 à 4 600 | 120 |
| De 4 601 à 7 600 | De 4 601 à 7 600 | De 4 601 à 7 600 | 140 |
| De 7 601 à 12 200 | De 7 601 à 12 200 | De 7 601 à 12 200 | 160 |
| De 12 200 à 18 000 | De 12 201 à 18 000 | De 12 201 à 18 000 | 200 |
| De 18 001 à 38 000 | De 18 001 à 38 000 | De 18 001 à 38 000 | 320 |
| De 38 001 à 53 000 | De 38 001 à 53 000 | De 38 001 à 53 000 | 410 |
| De 53 001 à 76 000 | De 53 001 à 76 000 | De 53 001 à 76 000 | 550 |
| De 76 001 à 150 000 | De 76 001 à 150 000 | De 76 001 à 150 000 | 640 |
| De 150 001 à 300 000 | De 150 001 à 300 000 | De 150 001 à 300 000 | 890 |
| De 300 001 à 760 000 | De 300 001 à 760 000 | De 300 001 à 760 000 | 820 |
| De 760 001 à 1 500 000 | De 760 001 à 1 500 000 | De 760 001 à 1 500 000 | 1 050 |
| Au delà de 1 500 000 | Au delà de 1 500 000 | Au delà de 1 500 000 | 146 par tranche de 1 500 000 |

AUTORISE le maire à signer les documents s'y afférents ;

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre 012 du budget.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du CCAS.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 24 avril 2026

Le Président,



Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L. 2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie, aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES VSO
 Utilisateur : Utilisateur Technique CCAS VSO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DL_2026_04**
 Objet : **Création d'une indemnité de manieiment de fonds au titre des fonctions de régisseur d'avances et de recettes**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2026-04-24 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Délibérations
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.10 - Divers
 Identifiant unique : 091-269101242-20260424-DL_2026_04-DE
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|-----------------|----------|
| Enveloppe métier Nom métier : 091-269101242-20260424-DL_2026_04-DE-1-1_0.xml | text/xml | 930 o |
| Document principal (Délibération) Nom original : DL_2026_04_CreationIndemnisationManieimentdeFondsFonctionRegisse urAvancesRecettes.pdf Nom métier : 99_DE-091-269101242-20260424-DL_2026_04-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 905.3 Ko |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|--------------------------|--|
| En attente d'etre postee | 4 mai 2026 à 13h46min48s | Dépôt dans un état d'attente |
| Posté | 4 mai 2026 à 13h47min07s | La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Fatima DOS SANTOS |
| En attente de transmission | 4 mai 2026 à 13h47min09s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 4 mai 2026 à 13h47min10s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 4 mai 2026 à 13h47min27s | Reçu par le MI le 2026-05-04 |